

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-120

URBANISME-HABITAT

- **Renouvellement bail précaire**
- **Boutique Test Mulsant**
- **Studio Milou**

La Ville de Roanne est devenue locataire du local commercial situé 106 rue Mulsant, en concluant un bail avec la SARL COITTE représentée par Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], avec prise d'effet en date du 14 mars 2022.

Dans le cadre de son soutien au maintien de la diversité et la qualité du commerce et de l'artisanat, et afin de lutter contre la vacance commerciale, la Ville de Roanne a imaginé, en partenariat avec la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et les Vitrines de Roanne, la création d'une Boutique Test permettant à des porteurs de projets de bénéficier d'un local avec un loyer modéré et progressif et d'un accompagnement personnalisé, par le biais d'une sous-location.

A cet effet, la Ville de Roanne a décidé de reconduire le projet de la Boutique Test dans le quartier Mulsant, par le biais d'un appel à candidatures pour l'exploitation de ce local.

C'est la candidate Mme [REDACTED] Amélie qui a donc été retenue au consensus des membres du jury présents lors des auditions du 24 novembre 2022.

Ainsi, un bail dérogatoire d'une période d'un an a été établi pour préciser les conditions d'occupation. Au bout d'un an, les parties conviennent de se rencontrer pour envisager sous quelle forme l'activité se poursuivra.

Le bail arrivant à échéance le 29 décembre 2023, un entretien a eu lieu en date du 22 septembre 2023 avec Mme [REDACTED] afin de confirmer son souhait de renouveler la sous-location du local situé 106, rue Mulsant pour un bail précaire d'un an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231120-DEC2023120-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 20/11/2023

La Ville de Roanne réglera l'intégralité des loyers, soit 484,71 € par mois, ainsi que le montant des charges s'élevant à 76,50 € par mois, directement au propriétaire des murs et ce pendant la durée du bail.

Conformément aux modalités fixées dans l'appel à candidatures de la Boutique Test, Mme [REDACTED] remboursera directement la Ville de Roanne selon les conditions financières suivantes :

- 1er semestre : 40 % du loyer + 76,50 € de charges par mois,
- 2nd semestre : 50 % du loyer + 76,50 € de charges par mois.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le bail à intervenir avec l'entreprise « Le Studio Milou » gérée par Madame [REDACTED] Amélie pour la sous-location du local commercial situé 106, rue Mulsant ;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le 20 NOV. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération